**Aide au remplissage sur « démarche-simplifiees.fr »**

**Pour 2023 :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/msp-indicateurs-2023>

**1 – INFORMATION ADMINISTRATIVES**

**Nom de la structure** : Maison de santé de…

**Numéro de Finess**: numéro à 9 chiffres

Pour comprendre ces numéros, revoir [la page du site](https://www.acoorde.fr/documents/numeros-denregistrement-des-msp-et-des-sisa/) sur ce sujet.

**Nom et coordonnées du correspondant :**

Champ à remplir uniquement si différent du coordonnateur de la MSP

**Liste des professionnels de santé de la structure :**

Il s’agit de la liste actualisée au 31/12/2023. Mais mieux vaut indiquer tous les professionnels ayant exercé entre le 01/01/202 et le 31/12/2023. Un fichier tableur est fourni sur le site qu’il reste à remplir. Vous pouvez faire un copier-coller depuis vos tableurs si vous en avez. Penser à recueillir les numéros ADELI et numéros RPPS, profession ou spécialité médicale.

**Statuts de la SISA**

A fournir si les statuts ont été modifiés l’année en cours

**Projet de santé**

A fournir si le projet a été actualisé ou modifié en cours d’année

**2 – AXE ACCES AUX SOINS**

**En semaine : horaires d'ouverture du lundi au vendredi**

Indiquer les horaires de consultation et pas seulement les heures d’ouverture du secrétariat, ce qui peut être différent.

**Samedi matin : ouverture 4h ou plus**

Même remarque

**Fermetures annuelles**

Bien peu de MSP ferment durant l’année…

**Organisation de soins non programmés chaque jour**

De nombreuses MSP organisent les soins non programmés sous forme de plages de sécurité ouvertes d’un jour, voire d’une demi- journée sur l’autre. Ou sous forme de cabinet spécifique.

**Charte d'engagement ou descriptif de l'organisation mise en place**

A fournir uniquement si vous ne l’avez pas fourni les années antérieures ou si changement significatif. Un modèle est proposé à charger dans le questionnaire.

**Soins non programmés en lien avec le dispositif de Service d’accès aux soins (SAS)**

Selon ce que vous pratiquez.

**Rédaction d’un plan de préparation de réponse de crise sanitaire qui s’articule le cas échéant avec la mission crise sanitaire de la CPTS du territoire**

Si vous l’avez préparé. Sinon, en rédiger un avec l’aide de celui que vous trouvez [sur le site](https://www.acoorde.fr/wp-content/uploads/2023/11/Protocole-crise-sanitaire-2023-Acoorde.docx). Il est demandé de le joindre dans le sous-titre suivant. Attention, le « [cahier des charges](https://www.acoorde.fr/wp-content/uploads/2023/07/Plan-de-crise-sanitaire-en-MSP-vu-par-la-CNAM.pdf) » a été réécrit cette année par l’assurance maladie.

**La structure accueille un médecin signataire d'un contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM)**

Ce sont des contrats relevant de l’aide à des zones sous dotées en médecin.

**Inscription de missions de santé publique au contrat ACI**

Vous pouvez déclarer jusqu’à 2 missions de santé publique. **ATTENTION**, vos missions de santé publique doivent contenir un bilan annuel de son action pour être validé. Une action lancée ne pourra être validée qu’à partir de l’année suivante. Une validation par l’ARS est nécessaire. Quelques discussions en vue…

Liste des thèmes de mission de santé publique indiqués par le texte de l’ACI, selon le texte au JO sur l’ACI (annexe 2) :

* Amélioration de la couverture vaccinale,
* Lutte contre la tuberculose,
* Surpoids et obésité chez l’enfant,
* Souffrance physique et conduite addictives chez les adolescents de 12 à 25 ans, prévention du suicide,
* Prévention spécifique en direction des personnes âgées (chutes, alimentation, déshydratation, dépression iatrogénie) si région non couverte par PAERPA,
* Prévention périnatale des femmes en situation de précarité,
* Éducation thérapeutique et éducation à la santé.

Sinon, il faut théoriquement qu’ils s’inscrivent en cohérence avec les objectifs du projet régional de santé de votre région. Vous trouverez ces objectifs sur le site de votre ARS.

**Implication des usagers**

Selon votre démarche. Le niveau 1 correspond le plus souvent à un questionnaire de satisfaction. Voir sur le site un [exemple de questionnaire](https://www.acoorde.fr/documents/exemple-de-questionnaire/). Le niveau à une implication des patients dans la gestion de la structure ou la mise en place de focus group autour de pathologies. [Voir exemple sur le site](https://www.acoorde.fr/documents/methode-simple-dimplication-des-patients/)

**3 – AXE DE TRAVAIL EN EQUIPE**

**Mise en place d'une fonction de coordination identifiée**

**Nombre de personnes gérant la coordination**

**Nombre moyen de jours dédiés à la coordination chaque semaine**

**Fiche de poste coordination**

Il faut joindre la fiche de poste, ou le contrat de travail si une personne est embauchée ou salariée par la SISA au poste de coordination. Si vous n’avez pas créé de fiche de poste, en voici un [exemple](https://www.acoorde.fr/documents/fiche-de-poste-de-coordination-de-msp/) à modifier selon les activités. S’il n’y a pas de coordination par une personne dédiée, joindre une note détaillant la répartition des tâches entre les professionnels de la structure.

**Protocoles de prise en charge pluriprofessionnelle - Nombre de protocoles utilisés par la structure**

8 protocoles peuvent être déposés pour permettre une valorisation des points de l’ACI. Des thèmes décrits dans l’annexe 3 de l’ACI sont privilégiés. Ce qui signifie que les autres thèmes sont à discrétion du service médical de votre caisse d’assurance maladie. Vous trouverez des [exemples de protocoles](https://www.acoorde.fr/documents/exemples-de-protocoles-pour-aci/) sur le site.

**Protocoles nationaux de coopération des soins non programmés**

Si votre MSP s’est lancé dans cette aventure. Pour informations, [voir sur le site](https://www.acoorde.fr/documents/les-protocoles-nationaux-de-cooperation-publies-au-jo/).

**Coordination d’un parcours « surpoids ou obésité de l’enfant »**

Si votre MSP s’est lancé dans cette démarche. Pour informations, [voir sur le site](https://www.acoorde.fr/documents/mission-surpoids-obesite-des-enfants/) et aussi [cette page](https://www.acoorde.fr/documents/exemples-de-protocoles-pour-aci/).

**Participation au parcours insuffisance cardiaque de l'assurance maladie**

Si votre MSP s’est lancé dans cette démarche. Sinon, voici un exemple de protocole sur [cette page](https://www.acoorde.fr/documents/exemples-de-protocoles-pour-aci/) que vous pourriez adapter à votre équipe.

**Concertation pluriprofessionnelle - Nombre de réunions formalisées**

Cet item demande un travail au cours de l’année pour comptabiliser ces réunions. Vous trouverez sur le site ACOORDE un [exemple de tableau de suivi](https://www.acoorde.fr/documents/indemnisation-des-rcp/). Vous pouvez indiquer ici, le nombre de réunion formalisées de type RCP, mais aussi des réunions entre 2 ou 3 professionnels de santé pour partager sur le cas de patient (MG/IDE, MG/Kiné ± pharmacien).

**Concertations pluriprofessionnelles - planning des réunions**

Si vous avez tenu un tableau tel que celui proposé ci-dessus, il est facile de livrer le planning des réunion, et les professionnels présents.

**Maître de stage ambulatoire - Formation des jeunes professionnels**

De même sur cet item, il vous faut demander le nombre de stagiaires reçus à chaque catégorie professionnelle. 4 conventions sont demandées depuis cette année. Il faut penser à en faire des photocopies pour 4 stagiaires avant leur retour à l’Université.

**Coordination externe**

Fournir un texte décrivant la procédure pour la transmission des informations vers les services ou structures extérieurs amenés à prendre en charge les patients de la MSP. Par exemple : « *Pour chaque patient hospitalisé, se rendant en consultation de second recours (spécialiste, anesthésiste, autres…), partant en congés prolongés, changeant de résidence et de médecin traitant ou se rendant en consultation auprès d’un médecin conseil de l’assurance maladie, un volet de synthèse médicale (VSM) est transmis par mail, courrier ou remis au patient. Le système d’information permet un transfert direct de ce VSM dans le DMP* ». Ajouter au besoin une capture d’écran qui le montre.

**Démarche qualité**

Selon ce qui a été mis en place dans votre MSP. Voir [des explications sur le site](https://www.acoorde.fr/documents/demarche-qualite-et-aci/). Vous devriez pouvoir atteindre le niveau 2 si vous avez réuni un groupe de travail avant le 31/12/2023.

**4 - AXE SYSTEME D’INFORMATION**

**Système d'information**

**Système d'information - Nombre de professionnels de santé équipés**

Reprendre vos factures pour comptabiliser le nombre de contrats auprès de votre éditeur.

**Système d'information – Justificatif**

Joindre une facture ou des factures selon les évolutions dans votre équipe. Il se peut que vous ayez eu plus de contrats en milieu d’année qu’en fin d’année.

**Bon courage**